



Environment
Canada

Environnement
Canada

Canada

Approche Fédérale Sur La Gestion De La Qualité De L'air

Conférence de l'APCAS et du CRIQ sur le contrôle
des émissions et l'assainissement de l'atmosphère
Québec, 9 Février 2012



Sommaire de la présentation

- Les démarches du gouvernement fédéral pour la gestion de la qualité de l'air au Canada
- Les progrès dans la finalisation du nouveau Système de gestion de la qualité (SGQA)
- La coopération avec les Etats-Unis pour lutter contre la pollution atmosphérique transfrontalière



Activités fédérales pour lutter contre la pollution atmosphérique

- Au moyen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement 1999 (LCPE 1999) il œuvre dans différents domaines tels que:
 - Règlements sur les émissions des véhicules routiers et hors routes et de leurs moteurs
 - Règlements sur les carburants des véhicules
 - Règlements sur les produits de consommation et commerciaux
 - Lignes directrices sur les émissions des nouvelles centrales thermiques
 - Plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs
 - Code de pratiques écologiques pour les fonderies et affineries de métaux communs
 - Code de pratiques écologiques pour les aciéries intégrées
 - Règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone pour le secteur de l'électricité thermique au charbon
- En collaboration avec le Conseil Canadien des ministres de l'environnement (CCME) il a développé:
 - Ligne directrice nationale pour les émissions des fours à ciment
 - Standards pancanadiens relatifs aux particules (PM) et à l'ozone
 - Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000



Historique du Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA)

- En 2007 le gouvernement fédéral a introduit le plan *Prendre le virage* visant à légiférer les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques
- En 2008 des représentants de gouvernement fédéral, des provinces, de l'industrie et d'organisations non gouvernementales ont entrepris un processus concerté pour élaborer une nouvelle approche nationale de la gestion de la qualité de l'air
- Avril 2010, une proposition intitulée Système complet de gestion de l'air (SCGA) est présentée au Conseil Canadien des ministres de l'environnement (CCME)



Historique du Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA)

- Octobre 2010, le Conseil Canadien des ministres de l'environnement (CCME) accepte d'aller de l'avant avec un nouveau Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA)
 - Demande aux représentants de finir l'élaboration du système, y compris les normes et exigences
- En juin 2011, le CCME confirme son soutien au Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA)
 - compléter son élaboration en 2011 et
 - commencer sa mise en œuvre en 2013



Systeme de gestion de la qualite de l'air (SGQA)

- Est complet et considere les emissions provenant de toutes les sources
- Il comprend 3 elements principaux:
 1. Normes canadiennes de qualite de l'air ambiant (NCQAA)
 2. Des zones atmospheriques locales/des bassins atmospheriques regionaux
 3. Des exigences de base relatives aux emissions industrielles (EBEI)



Interaction des éléments du SGQA

- Les NCQAA s'appliquent partout au Canada, comme objectifs de qualité de l'air
 - Des niveaux de gestion de la qualité de l'air sont établis en fonction des NCQAA et déterminent l'étendue des mesures d'intervention requises pour la gestion de la qualité de l'air
 - Plus la qualité de l'air est mauvaise, plus les actions requises dans les zones atmosphériques locales sont rigoureuses
- Les bassins atmosphériques régionaux fournissent un cadre de collaboration entre les gouvernements et permettent une coordination des mesures prises concernant le transport transfrontaliers de la pollution, et supporte la préparation de rapports sur les résultats du SGQA
- Les EBEI garantissent un niveau de base quant aux exigences d'émissions pour l'industrie partout au Canada, indépendamment de la qualité de l'air local ambiant ou régionale



Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA)

- Des travaux sont en cours pour finaliser les nouvelles Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) pour les les $PM_{2,5}$ et l'ozone, les principaux composants du smog
- Les gouvernements considèrent les Normes proposées pour 2015 et 2020 par un groupe de travail qui comprenait les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les intervenants
- Les standards pancanadiens pour les $PM_{2,5}$ et l'ozone seront remplacés par les NCQAA qui seront plus strictes

Standards pancanadiens pour 2010	Concentrations
Ozone – moyenne de 8 heures	65 ppb
PM2.5 - moyenne de 24 heures	30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
PM2.5 – moyenne annuelle	

Délimitation des zones atmosphériques

- Les zones atmosphériques sont des régions délimitées par et à l'intérieur d'une province ou d'un territoire qui ont des profils et des défis semblables sur le plan de la qualité de l'air
- Un guide sur la délimitation des zones atmosphériques a été développé pour aider les autorités à délimiter les zones atmosphériques
 - Fournit une liste des facteurs importants à considérer, tels que les sources d'émissions, les tendances de la qualité de l'air, la météorologie, etc.



Gestion des zones atmosphériques

- Les provinces sont responsables de la gestion de la qualité de l'air dans chaque zone atmosphérique
 - Les provinces développeront des plans d'action pour la gestion de la qualité de l'air dans les zones atmosphériques
 - Elle comprendra des mesures pour traiter toutes les sources de pollution pertinentes en plus des exigences de base relatives aux émissions industrielles (EBEI)
- La gestion des zones atmosphériques sera probablement entreprises progressivement en commençant par les zones les plus prioritaires

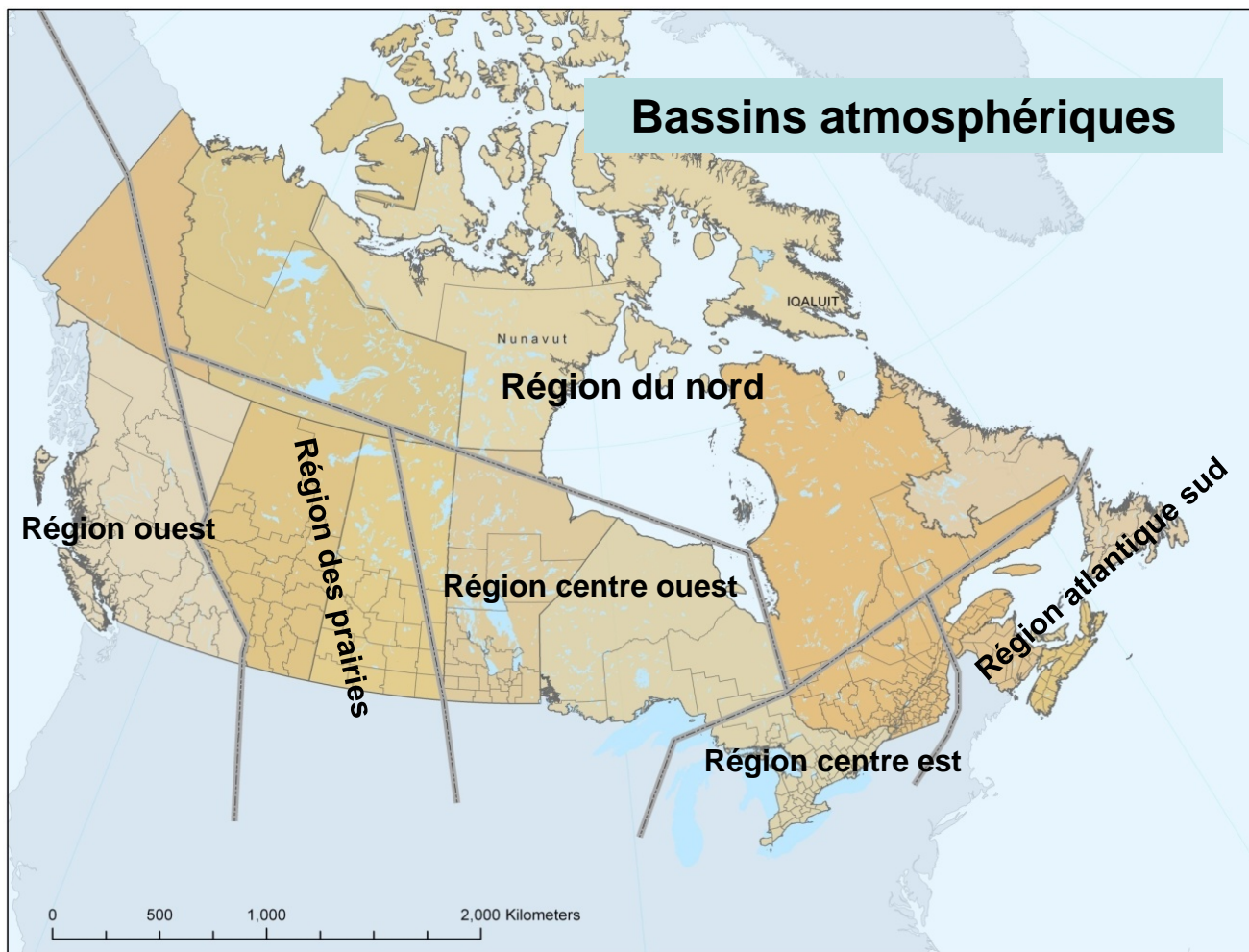


Bassins atmosphériques régionaux

- Six grands bassins atmosphériques régionaux qui ont des profils semblables en matière de qualité de l'air ont été établis
- Ils traversent les provinces, territoires, et les frontières nationales
- Ils sont conçus pour aider les gouvernements à traiter des questions reliées à la qualité de l'air transfrontalier
 - Entre les bassins atmosphériques
 - Entre les provinces
 - A l'échelle internationale
- Fournissent également un cadre d'imputabilité et pour la préparation de rapports nationaux



Délimitation des bassins atmosphériques



Les exigences de base relatives aux émissions industrielles (EBEI)

- S'appliquent à l'échelle nationale aux principaux secteurs industriels, et mis en œuvre partout au Canada indépendamment de la qualité de l'air
- Visent à faire en sorte que les principales sources industrielles au Canada, peu importe où les installations sont situées - respectent une performance environnementale de base acceptable
 - Elles ne visent pas à fournir tous les réductions d'émissions nécessaires pour atteindre les NCQAA
 - Il faudra sans doute des mesures locales supplémentaires au moyen de la gestion des zones atmosphériques par les provinces/territoires
- L'élaboration de règlements commencera en 2012



Sources des EBEI

Secteurs	Secteurs
Aluminium	Potasse
Fusion des métaux de base	Pipelines
Ciment	Pâtes et papiers
Produits chimiques	Rafrineries
Électricité	Industrie pétrolière et gazière en amont
Boulettes de minerai de fer	Chaudières et appareils de Chauffage
Fer et acier	Turbines à combustion
Sables bitumineux	Moteurs alternatifs

- Les polluants considérés sont: NO_x, SO₂, PM, PM_{2.5}, COV, HAP



Mise en oeuvre des EBEI

- Le gouvernement fédéral établit les EBEI avec des règlements en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement 1999* (LCPE 1999)
- Les règlements sont conçus pour réduire les chevauchements avec les exigences provinciales
- Les provinces et les territoires seraient responsables à les intégrer dans leurs régimes existants
 - La gestion des zones atmosphériques pourrait inclure des mesures supplémentaires qui pourraient affecter les installations industrielles



Prochaines étapes

- Finaliser les Système en mars 2012
- Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Environnement examinent et approuvent le système en 2012
- Entreprendre les travaux réglementaires en 2012
- Commencez la mise en œuvre en 2013



Rôle du gouvernement fédéral pour atténuer la pollution transfrontière

- 1991: le Canada et les États-Unis ont signé l'Accord Canada- États-Unis sur la qualité de l'air (AQA) - à l'origine pour lutter contre les pluies acides transfrontières et engageaient les deux pays à réduire les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) et d'oxydes d'azote (NO_x)

2000: L'Annexe sur l'ozone a été ajoutée à l'AQA, engageant les deux pays à réduire leurs émissions de NO_x et des composés organiques volatils (COVs), les polluants précurseurs de l'ozone troposphérique

2007 et 2008: discussions préliminaires sur l'ajout d'une annexe à l'AQA concentrés sur la réduction des flux transfrontaliers des matières particulaires (PM) et de ses précurseurs

2011: Conseil de coopération en matière de réglementation (CCR) entre le Canada et les États-Unis



Conseil de coopération en matière de réglementation (CCR) entre le Canada et les États-Unis

- Le 4 février 2011, le premier ministre Harper et le président américain Obama ont annoncé la création d'un Conseil de coopération en matière de réglementation (CCR), qui vise à coordonner et de rationaliser le processus réglementaire
- Le volet Environnement du Plan comprend l'annexe sur les matières particulaires (PM) et la collaboration sur la réglementation des gaz à effet de serre (GES) pour les sources mobiles de transport
- L'initiative de l'Annexe sur les matières particulaires sous le CCR est:
« d'envisager d'élargir l'Accord Canada – États-Unis sur la qualité de l'air afin de lutter contre la prolifération des matières particulaires, polluant atmosphérique le plus souvent responsable de la mortalité prématurée, en tenant compte des régimes de réglementation comparables dans les deux pays »

www.borderactionplan-plandactionfrontalier.gc.ca/psec-scep/index.aspx?lang=fra&view=d

